



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R02-2021-233

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités / Secrétariat**

R02-2021-09-08-00001 - Décision portant délégation de signature à la responsable du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie de la DEETS de Martinique (2 pages)

Page 3

## **PREFECTURE MARTINIQUE / Direction de la légalité et des affaires locales - Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat**

R02-2021-09-03-00004 - Arrêté portant règlement du budget primitif 2021 du Marin (4 pages)

Page 6

## **PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC / Direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'Immigration**

R02-2021-09-07-00001 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise LES 3 RUBIS (5 ans) (1 page)

Page 11

R02-2021-09-07-00002 - Arrêté portant retrait d'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise POMPES FUNEBRES JEAN-PIERRE GERMAIN (éts de Schoelcher) (2 pages)

Page 13

## **Service Administratif et Technique de la Police Nationale / SAT**

R02-2021-09-02-00001 - Arrêté rectificatif de l'arrêté n° R02-2021-01-18-005 du 18 janvier 2021 portant ouverture d'un recrutement de 10 cadets de la République -option police nationale 17ème promotion - Session 2021 (2 pages)

Page 16

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités

R02-2021-09-08-00001

Décision portant délégation de signature à la  
responsable du pôle Concurrence,  
Consommation, Répression des Fraudes et  
Métrologie de la DEETS de Martinique



## DECISION DE LA DEETS DE MARTINIQUE

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Vu le code de la consommation, notamment son livre V ;

Vu le code de commerce, notamment ses livres III et IV ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures, notamment son article 9;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 45 ter. -1;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon;

Vu le Décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Vu l'arrêté du 31 mars 2021 portant nomination de Madame Dominique SAVON en tant que directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique.

### DECIDE

#### Article 1:

Délégation est donnée à Madame Christine MILLER, Directrice Départementale de 2<sup>ème</sup> classe, de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Cheffe du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DEETS de Martinique à l'effet de signer :

1° les sanctions administratives prévues à l'article L. 321-3 du code de commerce ;

2° les transactions concernant :

a) les infractions prévues au titre Ier du livre III du code de commerce ;

b) les délits prévus au titre IV du livre IV au code du commerce pour lesquels une peine d'emprisonnement n'est pas encourue et pour les contraventions prévues au même code ;

3° les mesures d'injonction prévues au livre V du code de la consommation ;

4° les sanctions administratives prévues par le code de la consommation ;

5° les transactions prévues au livre V du code de la consommation ;

6° sanctions administratives prévues par la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine MILLER, les délégations prévues à l'article 1 sont dévolues, à :

- Madame Véronique FERNANDEZ, Inspectrice principale,
- Monsieur Patrick JURUS, Inspecteur-expert de la DGCCRF,
- Madame Patricia BLAIBEL, Inspectrice de la DGCCRF.

Article 3: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fort-de-France le 08 SEP. 2021

La Directrice de la DEETS

Dominique SAVON Directrice de la Direction de l'Economie,  
de l'Emploi du Travail et des Solidarités



Dominique SAVON

PREFECTURE MARTINIQUE

R02-2021-09-03-00004

Arrêté portant règlement du budget primitif  
2021 du Marin



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté BCBDE 2021 246 -01  
portant règlement et exécution du budget primitif 2021  
de la commune du Marin**

LE PRÉFET

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1612-4 et L 1612-14 ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant Monsieur Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;

Vu la transmission à la chambre régionale des comptes de la Martinique par le préfet du budget primitif 2021 de la commune du Marin en date du 21 juin 2021 au titre du suivi des mesures de redressement ;

Vu l'avis n° 2021-0072 du 12 août 2021 rendu par la chambre régionale des comptes de Martinique sur le compte administratif 2020 et le budget primitif 2021 de la commune du Marin ;

Considérant que la chambre régionale des comptes de Martinique propose au préfet de régler le budget primitif 2021 de la commune du Marin en apportant au budget voté les modifications figurant dans le tableau annexé à l'avis ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Le budget primitif 2021 de la commune du Marin est réglé et rendu exécutoire conformément à l'état annexé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune du Marin, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au maire de la commune du Marin.

Fort-de-France, le

3 SEP. 2021

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Martinique**

**Antoine POUSSIER**

Le Préfet  
de la Martinique  
arrête  
en vertu de l'article 17 de la loi  
n° 2003-1211 du 10 décembre 2003  
relative à la décentralisation  
et de l'article 17 de la loi  
n° 2004-191 du 17 février 2004  
relative à l'organisation  
de la République  
le règlement du budget primitif  
2021 du Marin



Annexe à l'arrêté préfectoral n° *BCBDE 2021246-01*  
portant règlement du budget primitif 2021 de la commune du Marin  
(y compris restes à réaliser)

chapitre	libellé	Budget 2021 voté par la commune	proposition de règlement de la CRC	budget arrêté par le préfet
----------	---------	---------------------------------	------------------------------------	-----------------------------

**Section de fonctionnement – vue d'ensemble**

**Dépenses de fonctionnement**

011	Charges à caractère général	2 169 500,33	0	2 169 500,33
012	Charges de personnel	7 216 570	0	7 216 570
014	Atténuation de produits	0	0	0
65	Autres charges de gestion courantes	2 485 943	0	2 485 943
66	Charges financières	124 630,22	0	124 630,22
67	Charges exceptionnelles	103 000,00	0	103 000
68	Dotations aux amortissements	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0
023	Virement à la section d'investissement	773 747	+623 000	1 396 747
042	Opér. d'ordre de transfert entre sections	52 421,45	0	52 421,45
043	Opér. d'ordre de transfert intérieur de sections	0	0	0
D002	Résultat reporté ou anticipé	0	0	0
	<b>Total</b>	<b>12 925 812</b>	<b>+ 623 000</b>	<b>13 548 812</b>


**Recettes de fonctionnement**

013	Atténuation de charges	150 000	0	150 000
70	Produits services, domaines et ventes	251 552	0	251 552
73	Impôts et taxes	9 412 447	+623 000	10 035 447
74	Dotations et participations	1 919 366	0	1 919 366
75	Autres produits de gestion courante	376 000	0	376 000
76	Produits financiers	800	0	800
77	Produits exceptionnels	215 647	0	215 647
78	Reprise prov. semi budgétaires	0	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	600 000	0	600 000
043	Opér. d'ordre de transfert intérieur de section	0	0	0
R002	Résultat reporté ou anticipé	0	0	0
	<b>Total</b>	<b>12 925 812</b>	<b>+ 623 000</b>	<b>13 548 812</b>

**Section d'investissement – vue d'ensemble**

**Dépenses d'investissement**

010	Stocks	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	8 000	0	8 000
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0
21	Immobilisation corporelles	1 950 000	0	1 950 000
22	Immobilisation reçues en affectation	0	0	0
23	Immobilisation en cours	710 118,75	0	710 118,75
OP	Opérations d'équipement	4 193 962,46	0	4 193 962,46
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	570 564,84	0	570 564,84
18	Compte de liaison affectation à..	0	0	0

  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 Le Secrétaire Général  
 de la Préfecture de la Martinique.

Antoine POUSSIER

26	Particip. et dépenses rattachées à des particip.	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0
45.1	Opérations pour compte de tiers	0	0	0
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	600 000	0	600 000
041	Opérations patrimoniales	100 000	0	100 000
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	5 405 772,35	0	5 405 772,35
	<b>Total</b>	<b>13 538 418,40</b>	<b>0</b>	<b>13 538 418,40</b>

**Recettes d'investissement**

010	Stocks	0	0	0
13	Subventions d'investissement	4 618 681,44	0	4 618 681,44
16	Emprunts et dettes assimilées ( hors 165)	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	0	0
204	Subventions d'équipement reçues	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0
22	Immobilisation reçues en affectation	0	0	0
23	Immobilisation en cours	0	0	0
10	Dotations fonds divers et réserves	119 000	0	119 000
1068	Excédent de foncion. capitalisé	1 817 788,51	0	1 817 788,51
138	Autres subv. d'invest. non transférables	0	0	0
18	Compte de liaison affectation à..	0	0	0
26	Particip. et dépenses rattachées à des particip.	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	300	0	300
024	Produits des cessions	6 056 480	0	6 056 480
45.2	Opérations pour compte de tiers	0	0	0
021	virement de la section de fonctionnement	773 747	+623 000	1 396 747
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	52 421,45	0	52 421,45
041	Opérations patrimoniales	100 000	0	100 000
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0	0	0
	<b>Total</b>	<b>13 538 418,40</b>	<b>+ 623 000</b>	<b>14 161 418,40</b>

**Balance générale du budget**

	budget 2020 voté par la commune	proposition de règlement de la CRC	budget arrêté par le préfet
<b>Section de fonctionnement</b>			
Dépenses	12 925 812	+ 623 000	13 548 812
Recettes	12 925 812	+ 623 000	13 548 812
Résultat	0	0	0
<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses	13 538 418,40	0	13 538 418,40
Recettes	13 538 418,40	+ 623 000	14 161 418,40
Résultat	0	623 000	623 000
Résultat global prévisionnel	0	+623 000	623 000

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Martinique



Antoine POUSSIER

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2021-09-07-00001

Arrêté portant habilitation dans le domaine  
funéraire de l'entreprise LES 3 RUBIS (5 ans)



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION  
Bureau de la Réglementation Générale,  
des Élections et de la Circulation

2021-074

Fort-de-France, le 17 SEPT 2021

## Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise LES 3 RUBIS

LE PRÉFET

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles :

- L 2223-19 relatif aux activités de pompes funèbres ;
- L 2223-24 relatif aux conditions d'habilitation pour exercer ces activités ;
- R 2223-56 à R 2223-65 relatifs aux conditions de délivrance de l'habilitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-07-08-00002, portant délégation de signature à Monsieur Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique pour l'administration générale ;

Vu la demande d'habilitation funéraire formulée le 27 août 2021, complétée le 6 septembre 2021, par Monsieur Joris Noël Emma Johan REGIS gérant de l'entreprise LES 3 RUBIS ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise LES 3 RUBIS, sise 40 rue Ernest Hémingway, Résidence les Hauts de la Marina - Appt C404 - entrée bât. C - 97200 FORT-DE-FRANCE – exploitée par Monsieur Joris Noël Emma Johan REGIS est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- les soins de conservation.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **21-972-0071**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans.

Article 4 : Toute modification dans les indications prévues à l'article R2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois auprès du service qui a délivré l'habilitation.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation  
la Directrice de la Réglementation,  
de la Citoyenneté et de l'Immigration

Monique LOWINSKI

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2021-09-07-00002

Arrêté portant retrait d'habilitation dans le  
domaine funéraire de l'entreprise POMPES  
FUNEBRES JEAN-PIERRE GERMAIN (êts de  
Schoelcher)





# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION  
Bureau de la Réglementation Générale,  
des Élections et de la Circulation

2021-073

## Arrêté portant retrait d'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise POMPES FUNEBRES JEAN-PIERRE GERMAIN (établissement de Schoelcher)

### LE PRÉFET

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles :

- L 2223-19 relatif aux activités de pompes funèbres ;
- L 2223-24 relatif aux conditions d'habilitation pour exercer ces activités ;
- L 2223-25 relatif aux conditions de retrait et de refus d'une habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-07-08-00002, portant délégation de signature à Monsieur Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique pour l'administration générale ;

Vu l'arrêté n° 2020-039 du 27 mai 2020 portant habilitation pour un an de l'entreprise POMPES FUNEBRES JEAN-PIERRE GERMAIN, sise rue Emilius Lovince 97233 SCHOELCHER, exploitée par Monsieur Germain JEAN-PIERRE, à exercer des activités funéraires ;

Vu la procédure contradictoire du 12 juillet 2021, restée sans réponse ;

Considérant que les conditions fixées à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales ne sont plus respectées dès lors que Monsieur Germain JEAN-PIERRE n'exerce plus les activités funéraires au titre desquelles l'habilitation lui a été délivrée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : L'habilitation dans le domaine funéraire de Monsieur Germain JEAN-PIERRE, gérant de l'entreprise POMPES FUNEBRES JEAN-PIERRE GERMAIN, sise rue Emilius Lovince 97233 SCHOELCHER, est retirée à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur Germain JEAN-PIERRE n'est plus autorisé à exercer les fonctions de dirigeant ou de gérant de l'entreprise POMPES FUNEBRES JEAN-PIERRE GERMAIN, sise rue Emilius Lovince 97233 SCHOELCHER.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 07 SEPT 2021

Pour le Préfet et par délégation  
la Directrice de la Réglementation,  
de la Citoyenneté et de l'Immigration

  
Monique LOWINSKI

**« Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.**

**La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».**

Service Administratif et Technique de la Police  
Nationale

R02-2021-09-02-00001

Arrêté rectificatif de l'arrêté n°  
R02-2021-01-18-005 du 18 janvier 2021 portant  
ouverture d'un recrutement de 10 cadets de la  
République -option police nationale 17ème  
promotion - Session 2021



**CRFPN**  
Antenne Promotion  
Recrutement Égalité des Chances

**ARRETE RECTIFICATIF N°**

de l'arrêté n° R02-2021-01-18-005 du 18 janvier 2021 portant ouverture  
d'un recrutement de 10 cadets de la République  
-option police nationale 17<sup>ème</sup> promotion - Session 2021

- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique et la Réunion ;
- Vu l'article 112 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiant l'article 36 (1<sup>er</sup> alinéa) de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée par l'article 10 de la loi N° 97-940 du 16 octobre 1997 au sujet du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, à l'exception des articles 1<sup>er</sup> du titre I, 3 à 8 du titre II, des titres IX et IX bis et de l'article 45 du titre XI ;
- Vu le décret 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- Vu le décret n° 2004-1415 du 23 décembre 2004, modifiant le décret n° 2000-800 du 24 août 2000, relatif aux adjoints de sécurité recrutés, en application de l'article 36 de la loi d'orientation et de programmation modifiée n° 95-73 du 21 janvier 1995 ;
- Vu le décret n° 2012-686 du 7 mai 2012, modifiant le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatifs aux adjoints de sécurité (articles 3 et 6) ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes et fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2012, modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;
- Vu l'arrêté du 10 décembre 2015, modifiant l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes, relatif à la modification des épreuves sportives ;

- Vu la circulaire NOR/INT/C/99/00186/C du 16 août 1999 relative aux conditions d'emploi, de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;
- Vu la circulaire NOR/INT/C/05/00072/C du 4 juillet 2005 relative à la mise en place du programme des «cadets de la République – option police nationale» ;
- Vu la note DRCPN/SDARH/ADS, N° 11-600 du 5 juillet 2011 relative à la modification des dispositions applicables aux cadets de la République-option police nationale, à la suite des nouvelles mesures adoptées dans le cadre de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI) ;
- Vu la note DRCPN/SDFDC/DREC du 24 décembre 2012, sur la mise en œuvre d'épreuves sportives dans le cadre du recrutement des adjoints de sécurité et des cadets de la République -option police nationale ;
- Vu la note DGPN/DCRFPN : N° 202001213242 du 16 décembre 2020 fixant les modalités relatives au recrutement des cadets de la République de la 17<sup>ème</sup> promotion ;

## A R R E T E

**Article 1** - L'arrêté n° R02-2021-01-18-005 du 18 janvier 2021 portant ouverture d'un recrutement de 10 cadets de la République-option police nationale 17<sup>ème</sup> promotion - Session 2021 **est modifié comme suit en son article 3 :**

La date d'incorporation en formation au centre régional de formation de la police nationale (CRFPN) situé à l'hôtel de police du Lamentin est fixée au **lundi 13 septembre 2021**.

Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

**Article 2** - Le sous-préfet, directeur de cabinet, la cheffe du service administratif et technique et le chef du centre régional de formation de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort de France, le - 2 SEP. 2021

Pour le Préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet



**Georges SALAÜN**